
Nombre de membres

Séance du jeudi 07 avril 2022

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril l'assemblée régulièrement convoqué le 01 avril 2022, s'est réuni sous la présidence de Frédéric MAAS.

Présents : 14

Votants: 15

Sont présents: Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Evelyne MOUGENOT, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE

Représentés: Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS

Secrétaire de séance: Jean-Paul BATTEREAU

Objet: Groupement de commandes SDESM - Maintenance éclairage public 2023-2026 - DE 2022 017

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1er/1/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à 14 voix **POUR** et **UNE abstention** :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

Objet: Taux de fiscalité directe locale 2022 - DE 2022 018

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases /(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	791 000	2.3948 %	33.49	0	264 906	2.3950 %
TFPNB	18 300	3.9773 %	44.79	0	8 197	3.9833 %
TOTAL	809 300	2.4301 %			273 103	2.4419 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, les taux applicables aux taxes locales directes comme indiqués ci-dessus.

Objet: Vote du compte administratif 2021 COMMUNE - DE 2022 019

Monsieur le Maire propose à Monsieur NEBBACHE Mohamed la présidence de la séance et quitte la salle conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur NEBBACHE Mohamed délibérant sur le compte administratif **COMMUNE** de l'exercice 2021 dressé par le maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Donne acte de la présentation du compte administratif **COMMUNE**, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		256 866.87		15 800.59		272 667.46
Opérations de l'exercice	565 410.72	753 305.04	10 541.01	130 993.58	575 951.73	884 298.62
TOTAUX	565 410.72	1 010 171.91	10 541.01	146 794.17	575 951.73	1 156 966.08
Résultat de clôture		444 761.19		136 253.16		581 014.35
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		581 014.35
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
444 761.19	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet: Vote du budget 2022 COMMUNE - DE 2022 020

Après lecture des articles détaillés, dépenses et recettes, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décident de voter le budget COMMUNE tel qui suit :

Dépenses de fonctionnement	1 051 479.19 €
Recettes de fonctionnement	1 051 479.19 €
Dépenses d'investissement	410 814.76 €
Recettes d'investissement	410 814.76 €

Objet: Vote du compte administratif 2021 CAMPING - DE 2022 021

Monsieur le Maire propose à Monsieur NEBBACHE Mohamed la présidence de la séance et quitte la salle conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur NEBBACHE Mohamed délibérant sur le compte administratif **CAMPING** de l'exercice 2021 dressé par le maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif **CAMPING**, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		16 385.87	190 590.57		190 590.57	16 385.87
Opérations exercice	182 900.85	227 913.35	266 786.04	313 261.50	449 686.89	541 174.85
Total	182 900.85	244 299.22	457 376.61	313 261.50	640 277.46	557 560.72
Résultat de clôture		61 398.37	144 115.11		82 716.74	
Restes à réaliser						
Total cumulé		61 398.37	144 115.11		82 716.74	
Résultat définitif		61 398.37	144 115.11		82 716.74	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Vote du budget 2022 CAMPING - DE 2022 022

Vu la délibération n° 2022_008 " Vente du Camping"

Vu la promesse de vente signée le 3 mars 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil, de voter le budget **CAMPING** en suréquilibre de fonctionnement.

Des décisions modificatives pourraient être prises courant 2022 pour pallier à d'éventuels remboursements de prêts ou renégociations.

Confirme que le budget pourrait être dissous fin 2022

Après lecture des articles détaillés, dépenses et recettes, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décident de voter le budget **CAMPING** tel qui suit :

Dépenses de fonctionnement	293 814.09 €
Recettes de fonctionnement	745 067.00 €
Dépenses d'investissement	186 344.04 €
Recettes d'investissement	186 344.04 €

Affaires diverses :

Monsieur Nebbache explique qu'ils ont reçu un devis concernant le nettoyage des bâtiments communaux, celui-ci est tout à fait correct. Les produits d'entretien ainsi que le remplacement en cas de maladie du personnel sont assurés par la société.

Que les filets de basket et buts ont été commandés.

Madame Maas annonce que la chasse aux œufs de Pâques est organisée par la commune le dimanche 17 avril Parc Jean Capoulade de 10h à 12h.

Monsieur le Maire informe que la totalité des travaux pour l'aménagement de la Poste Communale dans les locaux de la mairie vont être pris en charge par la Poste.

Que l'augmentation du prix du gaz et l'électricité a été prévue à la hausse au budget 2022

Qu'une caméra a été installée par la DDT afin de contrôler la vitesse et le comptage des véhicules

Que la réunion Séniors avec la gendarmerie a lieu le 19 avril à 15h à la salle des fêtes

Qu'un sondage va être effectué pour le portage de repas

Que les travaux de la mairie et la cour de l'école sont prévus juillet/aout

Que les administrés sont mécontents suite au changement des poubelles (bacs non ramassés, anciens bacs non retirés...) Une réunion est prévue avec COVALTRI le 12 avril.

L'ensemble du conseil félicite Kévin pour l'obtention de son permis

Madame MAAS Corinne fait part au Conseil Municipal du décès de Monsieur DUPUIS Patrick ancien Maire Adjoint. Les membres du conseil présentent leurs sincères condoléances à la famille, des fleurs seront déposées.

La séance est levée à 22h00